



Cartographie participative des limites des villages

Difficultés et défis à surmonter

La loi n°2015-01 du 06 mars 2015 induit la naissance de plusieurs nouvelles entités administratives. De 3500 au départ, le Bénin compte aujourd'hui 5295 villages et quartiers de ville répartis sur les 77 communes. En terme clair, cette loi a créé des unités administratives sans les délimiter. Cette situation crée ou exacerbe des conflits existants entre communes, arrondissements et villages voisins. Certaines actions se retrouvent ainsi bloquées faute de consensus sur la situation administrative des zones ciblées.

Le décret d'application N° 2015-018 fixant les modalités d'établissement des PFR et de confirmation des droits fonciers à partir du PFR en son article 14 parle de la couverture de l'intégralité du territoire du village et de la prise en compte des domaines public et privé de l'État ainsi que des collectivités territoriales avec leurs dépendances.

Pour faire des PFR conformes aux dispositions légales, il faut alors connaître les limites (tout au moins théoriques) des villages couverts. Cette contrainte a été levée par les Communes de Dogbo et de Klouékanmè dans le processus d'élaboration des PFR conformes au Code Foncier et Domanial et pouvant intégrer le cadastre. Pour y arriver, les deux Communes ont initié une opération de cartographie participative des limites des villages (confère note 2 sur la délimitation des villages). Cette opération a eu des résultats intéressants qui pourraient servir de base pour la délimitation des unités administratives.

Néanmoins, pour parfaire l'opération de cartographie participative, des défis et difficultés restent à prendre en compte.

Défis/difficultés	Explications
Gestion des chevauchements	Après la réalisation de la cartographie participative, des chevauchements peuvent s'observer sur certains plans de villages voisins. Ces éléments sont la conséquence du degré de collaboration entre les différentes équipes (topographes, guides, autorités locales etc.) sur le terrain. Une harmonisation entre les différentes équipes est nécessaire pour corriger ces défaillances
Non matérialisation des limites par des bornes	L'opération de cartographie participative réalisée ne s'est pas poursuivie jusqu'à la matérialisation par des bornes (en ciment et ou végétales) des limites consensuelles retenues. Cette situation expose l'opération à des remises en cause ultérieures.
Non formalisation des limites	Les équilibres trouvés (limites de villages) ne sont pas formalisés. Ceci ne donne pas de valeur juridique à l'opération et ouvre également la porte aux remises en cause ultérieures. Cette non formalisation des accords ne permet pas également d'avoir des documents juridiques qui compilés à l'échelle arrondissement, communes et pays puissent permettre de fixer les limites des unités administratives
Remise en cause des équilibres	Cette difficulté est la conséquence des deux défis précédents. En l'absence de matérialisation et de formalisation des limites, des remises en cause surviennent en fonctions des intérêts en jeu (opérations foncières dans le village voisin, aménagement agricoles etc.). Il faut aussi remarquer que les équilibres trouvés sont parfois remis en cause par les autorités communales pour des raisons de dissensions politiques avec les autorités des Communes voisines.
L'implication des autorités communales et préfectorales	L'implication des autorités est importante mais comporte un risque. En effet, leur appropriation du processus est indispensable pour son lancement. Mais dans la phase d'exécution, les autorités communales doivent prendre du recul pour laisser les agents communaux, les techniciens, les autorités locales, les sages et notables trouver les équilibres. Cette précaution est nécessaire pour éviter les risques de politisation du processus. Néanmoins, les autorités communales et préfectorales doivent encore intervenir à la fin du processus pour les arbitrages éventuels et la prise des documents (arrêtés) qui consacrent les équilibres trouvés. Ces actes peuvent aller des documents de constatation aux documents de formalisation des ententes entre communautés.
Les litiges existants	Dans certains villages, des litiges de frontières déjà existants. Dans ces cas la situation semble plus délicate. L'approche recommande de travailler autour de ces zones pour que les parties en conflit prennent conscience de la dynamique collective et soient plus favorables à la discussion. Les approches de résolution de ces litiges peuvent échouer et il revient alors à l'État de faire un arbitrage dans ces cas pour prendre une décision.

Il faut noter aussi que la restitution des résultats aux acteurs locaux (chefs traditionnels, représentants des villages voisins, notables, sages, populations) au terme de la cartographie en vue de leur validation reste une étape cruciale sans laquelle le processus ne saurait être achevé. Sa non réalisation entraîne des remises en cause certaines. Au niveau national, il est aussi très important que l'État adopte une politique d'aménagement du territoire avec prise en compte des zones frontalières où les enjeux sont très importants. Une telle approche permettrait de valoriser les zones frontalières et de réduire ainsi les risques réels d'appropriation de certaines parties du territoire national par les pays voisins.